

**DECISION N°2020-07-07**

Le directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale,

Je soussigné, Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de Directeur Général d'Expertise France, donne délégation à


Frédéric SANSIER, Directeur du Département Capital Humain et Développement Social, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions à Expertise France, les documents ci-après énoncés :

- Les manifestations d'intérêt et les offres dans le cadre de consultations pour la réalisation de projet d'assistance technique internationale, sans limitation de montant,
- Les contrats attribués à Expertise France (clients/bailleurs), quel que soit leur montant,
- Tous autres engagements juridiques (contrats attribués par expertise France hors transaction mettant fin à un litige) d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 HT,
- Les factures et bons à payer dans la limite de 500 000€ HT,
- Les bordereaux de paiement d'un montant égal ou supérieur à 500 000€ HT, par paiement unitaire
- Les ordres de missions dans les pays sensibles (zones orange et rouge du MEAE).

La présente délégation est effective du 3 au 7 août.

Paris, le 24 juillet 2020

**Jérémie PELLET**  
Directeur Général



Spécimen de signature :

**Frédéric SANSIER**

Directeur du Département Capital  
Humain et Développement Social

